

SECRETARIAT GENERAL

OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES

COMMISSARIAT GENERAL

ARRETE N° 1131 MEF/SG/OTR/CG/2018
portant extension d'un régime douanier de magasins et aires de dédouanement (MAD)

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Vu la loi n° 2012-016 du 14 décembre 2012 portant création de l'Office Togolais des Recettes (OTR) modifié par la loi n°2015-011 du 02 décembre 2015 ;

Vu la loi n° 2018-007 du 25 juin 2018 portant code des douanes en ses articles 76 et suivants ;

Vu le décret n°2014-007/PR du 31 janvier 2014 portant nomination du Commissaire des Douanes et Droits Indirects ;

Vu le décret n°2016-086/PR du 1^{er} août 2016 portant nomination du ministre de l'économie et des finances ;

Vu le décret N° 2017-024/PR du 25 février 2017 portant nomination du Commissaire Général par intérim de l'Office Togolais des Recettes (OTR) ;

Vu le décret n°2017.112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'économie et des finances ;

Vu l'arrêté n°050/MEFP/AD/DG du 11 février 2005 portant concession d'un régime douanier de magasins et aires de dédouanement (MAD) ;

Vu la demande en date du 03 novembre 2017 de la Société BOLLORE TRANSPORT & LOGISTICS TOGO ;

Sur proposition du Commissaire Général de l'Office Togolais des Recettes ;

ARRETE :

Article 1^{er}: Est autorisée au bénéfice de la Société BOLLORE TRANSPORT & LOGISTICS TOGO 01BP 34 Lomé 01, l'extension du régime douanier de magasins et aires de dédouanement (MAD), objet de l'arrêté n°050/MEFP/AD/DG du 11 février 2005, au MAD SOGICI situé dans la zone portuaire et limité au Nord par la rue D5a_43 POR ; au Sud par la rue de 20 mètres rencontrant la rue allant vers le marché Akodésséwa ; à l'Est par les bâtiments, (ETSOBIOTHAN et Fils, COTOTRAC, LABORATOIRE) débouchant à la rue du marché Akodésséwa et à l'Ouest par le bâtiment MAD OPTION.

Article 2 : Le site objet d'extension comprend un magasin une guérite, un bloc administratif et un espace non couvert.

Article 3 : La Société BOLLORE TRANSPORT & LOGISTICS TOGO est tenue de respecter les prescriptions légales et réglementaires relatives au régime douanier des magasins et aires de dédouanement.

Article 4 : Le Commissaire Général de l'Office Togolais des Recettes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 07 AOUT 2018

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Ampliations :

- MEF/Cab.....02
- S.G.....01
- CG.....01
- CDDI.....02
- Ttes DC/DIV.....01
- Ts Bur/Poste/Brig.....01
- Archives.....01
- Société BOLLORE TRANSPORT & LOGISTICS TOGO01
- JORT.....01

SIGNE

Sani YAYA

Pour ampliation,
Le Secrétaire Général



Badanam PATOKI